

SCOT DE L'ARRAGEOIS

ID: 062-256203100-20200916-2020_487-AR

Délibération du Comité Syndical n° 487

SÉANCE du 16 SEPTEMBRE 2020

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL

Secrétaire: Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 10/09/2020 Date d'affichage : 22/09/2020

Étaient présents:

ANSART Pierre, AUCHART Ernest, BERTEIN Gabriel, BERTOUT Sébastien, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DEGAUQUIER Olivier, DERUY Isabelle, DESFACHELLE Nicolas, DISTINGHIN Jean-Marie, DREMAUX Ingrid, DUPOND Cédric, LEBLANC Jean-Paul, LEVIS Jean-Claude, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, MICHEL Didier, MILLEVILLE Bernard, NORMAND Arnold, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, POULAIN Eric, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEAU Philippe, SEROUX Michel, SIMON Françoise, VAN CAENEGHEM Romain

Absents excusés / Pouvoirs:

CANLER Philippe donne pouvoir à MATHISSART Michel, CAYET Alain donne pouvoir à DESFACHELLE Nicolas, DESAILLY Jean-Michel, DOUCHET Bérangère donne pouvoir à DERUY Isabelle, DROMART Evelyne donne pouvoir à DREMAUX Ingrid, DUE Gérard donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, FERET Claude, FLAHAUT Michel donne pouvoir à BOUQUILLON Daniel, GHEERBRANT Nathalie donne pouvoir à MICHEL Didier , GUILLEMANT Pierre donne pouvoir à Jean-Paul LEBLANC, LECORNET Claude donne pouvoir à LEVIS Jean-Claude, LESAGE Jean-Guy donne pouvoir à NORMAND Arnold, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à ANSART Pierre, PUCHOIS Jean-Pierre donne pouvoir à PLU Jean-Claude, SKOWRON Richard donne pouvoir à SEROUX Michel, TABARY Daniel donne pouvoir à BLONDEL Michel, TILLARD Jean-Luc donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, VAN GHELDER Alain donne pouvoir à MILLEVILLE Bernard.

Nombre de membres en exercice : 49
- Présents : 31 - Pour : 47
- Votants : 47 - Contre : 0

- Pouvoirs: 16 - Abstention: 0

Indemnités du Président et des Vice-présidents

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions correspondantes au Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement à l'article L.5211-12, le Comité Syndical doit au plus tard dans les 3 mois qui suivent son installation, fixer les indemnités de ses membres. Les indemnités maximales votées pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique.

L'article R.5214-1 du même code, précise que les modalités de calcul de l'indemnité maximale perçue pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président de l'un des EPCI mentionnés aux

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le 22/09/2020



articles L.5211-12 et L.5721-8 sont déterminées par les dispositions des a LD: 1062-256203100-20200916-2020_487-AR R.5215-2-1, R.5216-1, R.5331-1, R.5332-1et R.5723-1.

Au vu de l'article R.5212-1, qui fixe au 01/01/2019 un taux maximal pour les établissements dont la population est située entre 100 000 habitants et 199 000 habitants de 35,44 % pour le Président et de 17,72 % de l'indice brut maximal pour les Vice-présidents, il y a lieu de déterminer les taux correspondants pour le Scota.

Il est proposé, au regard des fonctions remplies au Scota, de fixer l'indemnité aux taux suivants :

Fonction	Taux
Monsieur le Président	35,44 %
Monsieur le 1 ^{ER} Vice-président	17,72 %
Mesdames et Messieurs les 7 autres Vice-présidents	15,80 %

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** d'adopter pour le versement des indemnités aux élus les taux suivants :

- 35,44 % pour la Présidente
- 17,72 % pour le 1^{er} Vice-président
- 15,80 % pour les 7 autres Vice-présidents

Pour extrait certifié conforme La Présidente du Scota

1

Françoise ROSSIGNOL

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le 22/09/2020



ID: 062-256203100-20200916-2020_487-AR

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL DU SCOTA EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-12, et L. 5721-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

INDEMNITES DE FONCTION		
	35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	
Monsieur le 1 ^{er} Vice-président	17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	
Mesdames et Messieurs les 7 autres Vice- présidents	15,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	